



## REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

### BEAUMONT SUR SARTHE

#### CONDITIONS D'ADMISSION

°Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la réception. Le fait d'y séjourner implique le respect de ce règlement, toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

°La taxe de séjour (ou toute autre taxe qui s'y substituerait) est celle en vigueur, elle est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

#### CAUTION

°La délivrance d'un badge sera faite contre caution.

#### FORMALITES/INSTALLATION

°Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par les autorités de police. Un badge vous sera remis à votre arrivée, toute perte entraînera sa facturation.

° Le matériel de camping doit être **installé de la façon et sur l'emplacement indiqué par le personnel du camping**. La longueur maximale admissible d'une caravane est de 5 mètres sans flèche. Les fourgonnettes, véhicules professionnels et de transport de marchandises ne seront pas acceptés.

°Le séjour compte à partir de 16 h 00 jour d'arrivée, et de 08 h 00 à 11 h 00, jour de départ. L'emplacement doit être libre de toute occupation au plus tard à 11 h 00, impérativement jour de départ. Sans quoi une journée supplémentaire est à régler.

°Lors d'une arrivée retardée ou d'un départ anticipé, **POUR QUELQUES RAISONS QUE CE SOIT**, aucun remboursement, aucune réduction, aucune compensation ne seront faits.

°Les heures d'ouverture de la réception, les prix du camping, le présent règlement, les consignes de sécurité et le plan d'évacuation sont affichés à l'entrée du terrain et à la réception. Ils peuvent être remis au client à sa demande.

°Le service Accueil dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement le suivi des clients actuels ou potentiels. Les informations enregistrées sont strictement réservées à l'usage du camping. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers libérés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service accueil.

#### TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS

°Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camping sera à la charge de son auteur.

°L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être en parfait état lors de votre départ, et notamment en parfait état de propreté.

°Il est interdit au campeur de creuser le sol, de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. En cas de gêne manifeste, veuillez le signaler à la réception.

°Il est interdit de jeter des eaux usées au sol et dans les plantations. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de laver la voiture à l'intérieur du camping. L'étendage du linge ne se fera jamais à partir d'arbres ou de tuteurs de plants.

°Les numéros d'emplacement ne doivent pas être déplacés sur un quelconque autre emplacement.

°Il est strictement interdit d'intervenir sur les installations électriques du camping.

#### BLOC SANITAIRE

°Nous vous prions de respecter les règles d'hygiène et de sécurité et de laisser ces lieux propres. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

## SECURITE/JEUX/VIE DU CAMPING/BRUIT

- °Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, intempéries, etc. Ou encore d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs. Il appartient au campeur d'avoir contracté une assurance appropriée.
- °Les feux ouverts sont interdits, les mégots et papiers ne doivent pas être jetés. En cas d'incendie il est impératif d'avertir immédiatement la réception.
- °Les mineurs demeurent en tout lieu du camping sous la responsabilité de leurs parents, présents sur le camping.
- °Les aires de jeux et terrains de sport sont fermés de 22h00 à 08h00 du matin.
- °Des containers à verre, emballage et papiers sont installés à l'intérieur de l'enceinte du camping : ayez le geste écologique, triezy et apportez-y vos matériaux à jeter.
- °En cas d'accident, une trousse de première urgence se trouve à l'accueil.
- °Le silence est de rigueur, pour tous les usagers du terrain, et dans toutes circonstances de 22h00 à 08h00 du matin.
- °Durant la saison et en fonction des besoins techniques pour l'entretien du camping, certaines nuisances sonores peuvent être occasionnées. Nous vous remercions de votre compréhension.

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

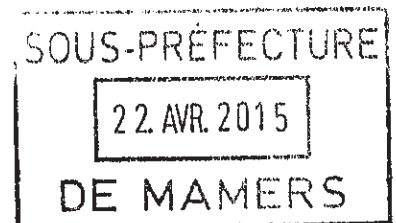
- °A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 kms/h. La circulation des véhicules motorisés est interdite entre 22h30 et 06h00 du matin. Pendant cette période les véhicules devront être garés à l'extérieur du camping sur les parkings aménagés à cet effet. En cas d'urgence vous adresser au gardien.
- °Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué, comprise dans le prix forfaitaire. Il est expressément interdit de stationner sur les voies de circulation et sur les emplacements autres que celui qu'on occupe.
- °La deuxième voiture est payante, au prix affiché. Elle doit stationner sur le parking du camping prévu à cet effet.

## ANIMAUX

- °L'acceptation des animaux sur le terrain est subordonnée à la présentation d'un certificat antirabique en cours de validité et au respect des normes d'hygiène, sous la responsabilité de son propriétaire. Les animaux doivent être tenus en laisse et accompagnés de leur maître, ceci jour et nuit. Aucun animal ne peut être laissé seul sur l'emplacement, même enfermé.
- °Les animaux de catégorie 1 et 2 sont interdits sur le camping.
- °Pour la propreté du terrain et le respect de tous les campeurs, nous vous demandons de faire faire leurs besoins à vos animaux à l'extérieur du camping.

## VISITEURS

- °Les visites sont interdites dans le camping, exceptées celles qui ont été annoncées par nos clients, sous leur responsabilité. Ces visites seront payantes et ceci avant de pénétrer sur le terrain. Les voitures des visiteurs sont interdites sur le terrain. Le fait d'être admis implique l'acceptation des dispositions du présent règlement, du respect du plan d'évacuation et consignes de sécurité.
- °Le présent règlement peut être modifié à tout moment si la réglementation de l'hôtellerie de plein air ou l'organisation du camping l'exigent, sans qu'il soit fait automatiquement mention à la clientèle, nous vous demandons de vous informer à la réception.



Vu en séance du Conseil Municipal  
le 9 avril 2015

Le Maire,  
François

